

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, *rapporteur général de la commission des affaires sociales.* Comme l'a rappelé M. Cadic, cet amendement vise à supprimer l'assujettissement aux cotisations sociales des dividendes perçus par les dirigeants de SARL.

Le Sénat avait adopté un amendement analogue l'an dernier, au moment de l'examen de la précédente loi de financement de la sécurité sociale. Le Gouvernement l'avait fait supprimer par l'Assemblée nationale, en annonçant toutefois une réflexion sur le sujet. Nous avons d'ailleurs réussi à obtenir la suppression d'une disposition qui prévoyait d'étendre aux dirigeants de SAS, les sociétés par actions simplifiées, l'assujettissement des dividendes aux cotisations sociales.

J'aimerais donc entendre l'avis du Gouvernement. La commission s'en remettra à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Marisol Touraine, *ministre.* Le Gouvernement maintient son opposition aux dispositions de cet amendement.

S'agissant du régime social des travailleurs indépendants, nous avons confié une mission aux députés Sylviane Bulteau et Fabrice Verdier. Une nouvelle mission, qui s'inscrit dans la continuité de ces travaux, va porter sur les prélèvements auxquels sont assujettis les indépendants.

Ces missions doivent nous permettre de réfléchir à une éventuelle évolution des textes législatifs. Quoi qu'il en soit, la politique menée par le Gouvernement est assise sur deux jambes bien identifiées.

La première consiste à réduire les prélèvements sociaux sur les revenus d'activité des travailleurs indépendants dont les revenus sont faibles : ainsi, depuis 2012, 70 % des travailleurs indépendants ont bénéficié de baisses de leurs prélèvements, et un taux progressif de cotisations des allocations familiales a été mis en place.

La deuxième jambe consiste à garantir l'équité devant les prélèvements. Les dispositifs dont nous discutons servent d'ailleurs à éviter que l'assiette des cotisations sociales ne soit fictivement réduite par des travailleurs indépendants qui feraient passer pour des dividendes, donc pour la rémunération de leur capital, ce qui constitue en réalité la rémunération de leur activité.

J'ajoute enfin que les prestations versées à ces travailleurs indépendants ont été revalorisées.

Pour ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Cadic, pour explication de vote.

M. Olivier Cadic. Je vous remercie, madame la ministre, pour ces éclaircissements. Je pense cependant que votre réponse témoigne d'un vrai problème de compréhension de ce qu'est une entreprise, et en particulier une SARL.

Vous prétendez défendre l'égalité de traitement. Mais les dividendes du dirigeant d'une société anonyme ou d'une SAS – même s'il en détient plus de 50 % des parts – ne seront pas soumis à cotisations sociales, au contraire des dividendes du dirigeant d'une SARL – dès lors qu'il la détient à plus de 50 %. Autrement dit, le traitement est différent en fonction de la nature juridique de la société. L'égalité de traitement est rompue !

J'ai moi-même été entrepreneur, j'ai dirigé une SARL. Le dividende, c'est le résultat de l'année ! Pourquoi le chef d'entreprise qui, au terme d'un an de travail, fait le compte des bénéfices de l'exercice écoulé et détermine le montant des dividendes qu'il sera possible de verser – et donc, effectivement, le montant de son propre revenu –, serait-il suspecté de vouloir ainsi échapper aux cotisations sociales ?

Quelle vision de l'entrepreneur et de l'entrepreneuriat ! Ça ne fonctionne pas ainsi, une entreprise ! (M. Daniel Gremillet opine.)

Un véritable choc des cultures nous oppose sur ce sujet. (Mme Jacky Deromedi et M. Daniel Gremillet opinent.) Je me vois donc obligé de maintenir cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Noël Cardoux, pour explication de vote.

M. Jean-Noël Cardoux. Je souscris tout à fait à l'argumentation de mon collègue.

Le texte, tel qu'il est présenté par le Gouvernement, a un effet extrêmement pervers : les dividendes sont considérés comme pouvant être une rémunération du travail. Or on n'est pas dans la même

logique. Le travail a pour contrepartie une rémunération ; le dividende, quant à lui, est le produit des fruits du capital. Aussi, on fait un amalgame qui me paraît extrêmement dangereux.

Je comprends le souci du Gouvernement. Certains chefs d'entreprise peuvent effectivement être tentés de tirer un peu trop sur la corde. Mais ce n'est pas nécessairement dans leur intérêt : s'ils réduisent leurs rémunérations assujetties à charges sociales, ils perdent leurs droits à la retraite et d'autres droits. Comme le dit M. Cadic, en chaque chef d'entreprise ne sommeille pas un fraudeur. Selon moi, il aurait été plus simple de proposer un mécanisme consistant à dire que dans une société qui distribue des dividendes ayant subi l'impôt sur les sociétés, la ou les personnes ayant la qualité de dirigeants soient assujetties aux charges sociales sur une rémunération égale à une fois et demie le plafond de la sécurité sociale – le chiffre est à déterminer –, afin que subsiste le lien entre activité salariée et cotisations sociales et que l'on n'assujettisse pas des revenus du capital à des cotisations sociales.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Gabouty, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Gabouty. Il faut bien distinguer la question des cotisations sociales et celle du droit des sociétés.

Le droit des sociétés a été modifié dans le bon sens par la loi Macron : je pense notamment à la réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes.

Mais il reste du travail à faire. Autant l'écart de structures et de fonctionnement est important entre SARL et sociétés anonymes – la SAS étant une sorte de statut intermédiaire –, autant l'exigence de simplification devrait nous inviter, demain, à fusionner les statuts des SAS et des SARL.

En attendant, l'équité voudrait aujourd'hui que, en matière de cotisations sociales, les SARL soient traitées de la même manière que les SAS, car il s'agit très souvent de sociétés qui, en termes de structure et de fonctionnement, se ressemblent beaucoup.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Gremillet, pour explication de vote.

M. Daniel Gremillet. Je soutiens totalement cet amendement.

Il fut un temps, madame la ministre, où votre propos avait sa légitimité, mais ce temps est aujourd'hui révolu : ce dont la France a besoin aujourd'hui, c'est de chefs d'entreprise qui prennent des risques.

Vous imaginez que par définition ceux-ci seraient tentés d'échapper aux cotisations sociales ; mais, sachant le risque et l'incertitude qui pèsent, y compris pour les chefs d'entreprise, sur l'avenir, notamment s'agissant des retraites –, cette posture est d'un autre temps !

Il était donc important que trouve à s'exprimer, dans cette loi de financement de la sécurité sociale, la volonté de ne pas traiter ainsi ces chefs d'entreprise. De ce point de vue, l'amendement proposé est vraiment pertinent. *(Mme Patricia Morhet-Richaud opine.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Vasselle, pour explication de vote.

M. Alain Vasselle. C'est l'éternel débat sur les cotisations sociales ou les forfaits sociaux.

Nous avons progressivement, au gré de l'examen des différentes lois de financement de la sécurité sociale, fait augmenter les prélèvements sur les dividendes, les actions gratuites, l'intéressement, les *stock-options*.

Tout cela nous conduit aujourd'hui à des dispositions d'ordre purement comptable, qui ne tiennent pas compte de la réalité : la distinction entre les dividendes, qui correspondent à une redistribution des revenus du capital, et les revenus de l'activité, c'est-à-dire les salaires.

Si nous voulons que l'investissement des salariés et des cadres dans leur entreprise aille au-delà de la seule activité salariée, n'alourdissons le dispositif à travers des cotisations supplémentaires.

Je soutiendrai donc à mon tour cet amendement en le votant.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. J'invite nos collègues de droite à ne pas confondre deux débats.

Vous posez, à l'occasion de l'examen du PLFSS, le problème du régime des sociétés, en comparant notamment la SAS et la SARL. Mais vous connaissez trop bien l'entreprise, monsieur Cadic, pour ne pas savoir que la SAS correspond à un type spécifique d'entreprises et d'entrepreneurs.

Au demeurant, les dividendes ne rémunèrent pas toujours la prise de risques : certains – ils ne sont quand même pas si rares ! – proviennent de situations de rente, contre lesquelles, en tant que libéral assumé, vous devriez lutter. *(M. Olivier Cadic sourit.)*

Le ministre de l'économie a annoncé qu'un futur projet de loi, la fameuse loi Noé, aurait pour objectif le « repeignage » d'un certain nombre de dispositifs concernant les micro-entreprises, les entreprises individuelles. Or la SAS représente un type d'entreprises qui aura tout à fait sa place dans le cadre de ce travail.

Vous anticipez sur le débat que nous aurons à cette occasion. Mais je crois que vous vous trompez de véhicule législatif : un projet de loi de financement de la sécurité sociale n'a pas pour objet de modifier le droit des sociétés ou le code de commerce. Cette discussion aura forcément lieu à un autre moment. En l'occurrence, ce que vous demandez, c'est tout simplement une exonération de prélèvements sociaux !

Mme la présidente. La parole est à Mme Jacky Deromedi, pour explication de vote.

Mme Jacky Deromedi. Voilà des mois que le Gouvernement proclame son amour aux entreprises ! Il serait temps de passer aux preuves d'amour, et de montrer que l'on soutient vraiment les entreprises !

Mme Nicole Bricq. Et les 42 milliards d'euros, c'est quoi ?

Mme Jacky Deromedi. Car, aujourd'hui, les chefs d'entreprise ont besoin de beaucoup de courage pour investir !

Je voterai donc évidemment en faveur de cet amendement. *(MM. Daniel Gremillet et Jackie Pierre applaudissent.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général de la commission des affaires sociales. La commission avait, je le rappelle, émis un avis de sagesse.

Or beaucoup de propos sur le sujet m'ont justement semblé empreints de sagesse ; évidemment, il y avait à prendre et à laisser dans chaque intervention.

Je maintiens donc l'avis de sagesse. Il est probable que cet amendement ne connaisse malheureusement pas le même sort à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Pour autant, je pense que le problème soulevé par M. Cadic est réel et qu'il faudra le traiter au fond, madame la ministre. *(Mme Nicole Bricq s'exclame.)* Je sais bien que cela représente un coût important, peut-être 100 millions ou 150 millions d'euros, madame Bricq.

Mais peut-être M. Macron prendra-t-il ce problème en compte... *(Sourires sur les travées du groupe Les Républicains et de l'UDI-UC.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 90 rectifié *ter*.
(L'amendement est adopté.)